Covid-19 : Tout savoir sur le gel hydroalcoolique

Publié le 10 avril 2020

Pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'usage de gel hydroalcoolique est recommandé. Mais où s'en procurer ou comment le fabriquer ?

L'arrêté du 13 mars dernier introduit des dérogations à la réglementation européenne en matière de biocides. Il permet à de nombreux acteurs de mettre sur le marché des gels et solutions hydroalcooliques pour approvisionner les professionnels et les citoyens.

Sont autorisés à mettre sur le marché ces produits, sans autre démarche au titre de la règlementation biocides :

- les pharmacies d'officine et les pharmacies à usage intérieur ;
- les établissements pharmaceutiques de fabrication de médicaments à usage humain ;
- les établissements de fabrication de produits cosmétiques ;
- toute installation classée pour la protection de l'environnement ;

Toute entreprise qui souhaite contribuer à l'effort national est invitée à prendre contact avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) compétente. Le ministère a élaboré une foire aux questions à destination des acteurs concernés, qui sera mise à jour régulièrement suivant l'évolution de la situation et des mesures prises par le gouvernement.

Où acheter du gel hydroalcoolique ?

Pour faciliter l'approvisionnement et la distribution de ces produits, la Direction générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances a favorisé la mise en place de la plateforme stopcovid19.fr qui permet de mettre en relation les fabricants et les acheteurs d'équipements médicaux dont le gel hydroalcoolique.

Comment fabriquer du gel hydroalcoolique ?

Les douanes ont mis un avis à la disposition des entreprises concourant à la fabrication de gel hydroalcoolique.

>> Consulter la foire aux questions

>> Consulter l'avis de la douane aux entreprises